

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

CANICULE

Canicule : restez informés

En période de fortes chaleurs, la situation peut évoluer rapidement. Les mesures mises en œuvre, les niveaux de vigilance et les éventuelles restrictions mises en place sont régulièrement actualisés par les services de l'État.

Pour suivre l'évolution de la situation dans le département, consultez régulièrement les actualités publiées sur le site des services de l'État : www.eure.gouv.fr ou sur les réseaux sociaux du préfet de l'Eure (X, Facebook et Instagram).

Vous y retrouverez les niveaux de vigilance, les mesures en vigueur ainsi que les conseils de prévention, mais aussi **la foire aux questions pour les maires**.



Écoles : deux dispositifs pour financer des équipements de rafraîchissement

Deux dispositifs nationaux permettent aux collectivités d'équiper les écoles en matériel de rafraîchissement et d'engager des solutions plus durables pour améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires.

Le premier dispositif, mis en place par EDF jusqu'au 30 septembre 2026, permet le remboursement des équipements de rafraîchissement achetés pour les écoles et établissements scolaires.

Les dépenses engagées entre le 26 juin et le 30 septembre 2026 peuvent être prises en charge jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Sont notamment éligibles les ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs ainsi que les climatiseurs fixes ou mobiles.

En complément, **le dispositif EduRenov, porté par la Banque des Territoires et le programme ACTEE, permet aux collectivités de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € afin de financer une partie d'un projet de rafraîchissement durable d'une école ou d'un établissement public.** Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2027.

Ces deux dispositifs sont gérés directement par EDF et la Banque des Territoires. Ils ne font pas l'objet d'un accompagnement par les services de la préfecture.



**Programme [EduRenov de la Banque des Territoires](#)
Dispositif « [Solution durable](#) » [proposé par EDF](#)**

Canicule : mobilisez vos outils communaux et répondez au questionnaire de la préfecture.

Les épisodes de fortes chaleurs qui se multiplient rappellent l'importance pour les communes de disposer d'outils de gestion de crise adaptés. À ce titre, les maires sont invités à s'appuyer sur leur [plan communal de sauvegarde \(PCS\)](#) afin d'anticiper et de mieux protéger la population, en particulier les personnes les plus vulnérables.

[Un guide d'aide à la rédaction des PCS consacré à la gestion des vagues de chaleur](#) est mis à disposition des communes. Il rappelle notamment l'importance de la mobilisation des registres communaux d'identification des personnes vulnérables.



Afin d'améliorer la préparation des territoires face aux épisodes de canicule, les communes sont également invitées à compléter un questionnaire en ligne. Réalisable en moins de cinq minutes, il permettra notamment de :

- recenser les registres communaux des personnes vulnérables ;
- identifier les lieux rafraîchis disponibles sur les territoires ;
- recenser les sites susceptibles d'être mobilisés comme centres de protection des personnes vulnérables.

Le questionnaire est accessible à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/recensement-vague-de-chaleur>



Consultez [la page dédiée au Plan communal de sauvegarde \(PCS\)](#) et retrouvez l'ensemble des ressources utiles, dont le guide consacré aux vagues de chaleur.



FEUX D'ARTIFICES



Évaluez le risque incendie de votre territoire pour déterminer si vous pouvez organiser ou non un feu d'artifice

Dans le cadre de l'organisation des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques que vous êtes susceptibles d'organiser pendant la période estivale, la préfecture vous a transmis une grille d'analyse du risque incendie élaborée par le SDIS27, permettant de disposer de critères d'appréciation sur la bonne tenue des spectacles pyrotechniques.

Cette grille peut vous permettre de décider de l'opportunité de maintenir le spectacle pyrotechnique au regard des risques incendie qu'il peut générer suivant l'environnement de son pas de tir. Elle doit vous permettre d'étudier au mieux ces situations.

En complément, vous trouverez sur le [site internet du SDIS de l'Eure](#) la carte quotidienne d'évaluation du risque prévisionnel d'incendie des espaces naturels (boisés ou non).



Le bureau des polices administratives de la préfecture se tient à votre disposition pour tout complément d'information : pref-armes@eure.gouv.fr



SÉCHERESSE



Point de situation dans l'Eure au 10 juillet 2026

Après le premier arrêté de mise en vigilance de 6 des 15 zones sécheresses du département de l'Eure, le 12 juin, le préfet de l'Eure, Xavier Delarue, a pris le 2 juillet un deuxième arrêté plaçant **5 zones en alerte et 4 en vigilance.**

La poursuite de l'absence de pluies sur la première décade de juillet, associée à une nouvelle période de canicule continue à dégrader les débits des cours d'eau. **Dans ces conditions, le nouvel arrêté pris le 10 juillet 2026 :**

Maintien de la situation :

- en vigilance : Calonne, Epte, Eure aval et Risle aval ;
- en alerte : Charentonne, Iton aval et amont, et Risle amont.

Monte d'un niveau :

- d'alerte en alerte renforcée : Avre amont.

Pour rappel, dans les communes placées en alerte, les principales mesures de restrictions sont les suivantes :

- pour les particuliers : arrosage des jardins potagers interdit de 11h00 à 18h00 et interdiction, à toute heure, de laver son véhicule à domicile et de remplir les piscines particulières de plus de 1m³ (sauf remise à niveau et premier remplissage des piscines dont la construction avait débuté avant les premières restrictions) ;
- pour les agriculteurs : irrigation et arrosage par aspersion des cultures agricoles interdits de 11h00 à 18h00 ;
- pour les collectivités territoriales : arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, et espaces verts, interdit de 11h00 à 18h00. Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées interdit, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- pour les gérants de stations de lavage : passage en mode économique des portiques ;
- pour les gestionnaires d'installations sportives : arrosage des golfs, des terrains de sport et des hippodromes, interdit entre 8h00 et 20h00 ;
- pour les industriels, gestionnaires d'ICPE : mise en œuvre de plans d'action et réduction des prélèvements de 5 % ;

- pour tous : arrêt des prélèvements en cours d'eau (sauf cas particuliers).

Le passage en alerte renforcée pour le secteur Avre amont (10 communes) conduit à :

- élargir les périodes d'interdiction de 9h00 à 20h00 d'arrosage des jardins potagers par les particuliers et d'irrigation des cultures par les agriculteurs ;
- augmenter les mesures de réduction des prélèvements d'eau par les industriels.

Appel à la responsabilité de chacun et au respect des restrictions

Tous les usagers, particuliers, collectivités, industriels et exploitants agricoles sont invités à poursuivre la réduction des usages de l'eau qui ne sont pas indispensables dans le but d'économiser la ressource et de préserver les milieux naturels à court et long terme pour ce qui est notamment des nappes.

Des contrôles sont d'ores et déjà engagés sur les territoires où des restrictions s'appliquent depuis le 2 juillet et se poursuivront avec les nouvelles mesures prises.

Un nouveau comité de la ressource en eau se réunira le 21 juillet 2026 afin d'évaluer l'évolution de la situation hydrologique dans le département. À l'issue de cette réunion, les niveaux de restriction pourront être maintenus, renforcés ou adaptés en fonction de l'état de la ressource en eau.

Suivez l'évolution de la sécheresse, les arrêtés préfectoraux et les mesures détaillées sur le [site internet des services de l'État](#).



Pour connaître les restrictions dans votre commune : vigieau.gouv.fr

Pour connaître les bonnes pratiques pour préserver la ressource : info.gouv.fr/grand-dossier/preservons-notre-ressource-en-eau

SÉCURITÉ

Home-jacking : redoublez de vigilance pendant les fortes chaleurs

Les chaleurs amènent à laisser les fenêtres et portes-fenêtres ouvertes afin de rafraîchir les logements. Cette situation peut être exploitée par des personnes malveillantes pour s'introduire dans les habitations et commettre des vols, parfois même en présence des occupants. Ce mode opératoire, appelé home-jacking, nécessite une vigilance particulière.

Afin de limiter les risques, il est recommandé de sensibiliser les habitants aux gestes de prévention : ne pas laisser les ouvertures accessibles sans surveillance, fermer les accès au rez-de-chaussée lors des absences, même de courte durée, et rester attentif à tout comportement inhabituel à proximité des habitations.

En cas d'intrusion, il est essentiel de ne pas s'opposer aux auteurs, de se mettre en sécurité et d'alerter immédiatement les forces de l'ordre en composant le 17.

L'application [Ma Sécurité](#) du ministère de l'Intérieur permet d'obtenir des conseils de prévention, d'échanger avec un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7 et d'accéder à de nombreuses informations utiles en matière de sécurité du quotidien.



<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>

Lancée par les services de l'État dans l'Eure, la boîte à outils des élus rassemble des ressources pratiques pour accompagner les maires et leurs équipes dans l'exercice de leurs missions. Chaque numéro de Ligne directe vous propose de découvrir l'une de ses rubriques.



Gestion de crise et sécurité civile

Face à une crise, les maires sont en première ligne. La rubrique « Gestion de crise et sécurité civile » met à votre disposition des fiches pratiques, des guides et des documents de référence pour vous accompagner dans la préparation et la gestion des situations d'urgence.

Vous y retrouverez notamment des ressources sur le plan communal de sauvegarde (PCS), le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), les dispositifs d'alerte

à la population, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la réserve communale de sécurité civile (RCSC), ainsi que de nombreuses autres thématiques.

Que vous souhaitiez anticiper un risque, préparer votre commune ou retrouver rapidement une information, cette rubrique a été conçue pour vous apporter des réponses concrètes.

+ Découvrez la rubrique [« Gestion de crise et sécurité civile »](#) dans la Boîte à outils des élus. 

Débits de boissons : rappel de la réglementation applicable

Les débits de boissons, qu'ils soient permanents (cafés, bars, restaurants...) ou temporaires à l'occasion de manifestations, sont soumis à une réglementation spécifique. L'ouverture, le transfert ou l'exploitation d'un établissement, tout comme l'autorisation d'un débit temporaire, impliquent des démarches précises dans lesquelles le maire intervient, notamment pour la délivrance d'autorisations, la vérification de certaines conditions ou l'exercice de ses pouvoirs de police.



Pour accompagner les communes dans ces démarches, une fiche pratique est disponible dans la Boîte à outils des élus. Elle rappelle les principales règles applicables aux licences, aux débits temporaires, aux horaires d'ouverture ainsi qu'aux compétences du maire et aux démarches administratives à effectuer.

+ Pour en savoir plus, consultez la fiche [« débits de boissons »](#) dans la Boîte à outils des élus sur le site des [services de l'État dans l'Eure](#). 

MOOC : S'adapter au changement climatique avec les solutions fondées sur la nature

Face à l'intensification des effets du changement climatique (canicules, sécheresses, inondations, feux de forêt, érosion du littoral...), les territoires doivent s'adapter. Les solutions fondées sur la nature (SfN) constituent des réponses concrètes pour renforcer leur résilience tout en préservant la biodiversité.

Dans ce contexte, l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du projet LIFE ARTISAN, propose le MOOC « S'adapter au changement climatique avec les Solutions fondées sur la Nature ».



Cette formation en ligne, gratuite et accessible à tous, permettra de mieux comprendre le rôle de la biodiversité dans l'adaptation au changement climatique et de découvrir des solutions applicables sur les territoires. Les participants pourront notamment explorer des exemples concrets tels que la plantation de haies pour protéger les sols, la végétalisation des espaces urbains pour limiter les effets des fortes chaleurs ou encore la préservation des zones humides afin de mieux réguler les crues et les périodes de sécheresse.

Dates : du 15 septembre 2026 au 1er mars 2027

+ [Inscrivez-vous dès maintenant](#) pour participer à cette formation gratuite
Consultez la brochure de présentation pour découvrir [le programme détaillé du MOOC](#) 



Chenilles processionnaires : relayez les bons réflexes auprès de vos administrés

Avec le retour des chenilles processionnaires, la vigilance est de mise. Leurs poils urticants peuvent provoquer des réactions cutanées, des irritations des yeux ou des voies respiratoires, et représenter un risque important pour les animaux domestiques.

Afin de limiter les risques, il est recommandé d'informer les habitants des bons comportements à adopter : **ne pas toucher les chenilles ni leurs nids, éviter les zones infestées, porter des vêtements couvrants lors des promenades en forêt et rester particulièrement vigilant avec les animaux de compagnie.**

Afin de limiter les risques, il est recommandé d'informer les habitants des bons comportements à adopter : ne pas toucher les chenilles ni leurs nids, éviter les zones infestées, porter des vêtements couvrants lors des promenades en forêt et rester particulièrement vigilant avec les animaux de compagnie. Les arbres infestés peuvent notamment être repérés par la présence de nids soyeux et d'une défoliation partielle.

En cas de présence de chenilles processionnaires dans les espaces publics, les bois ou les jardins, il est recommandé de faire appel à un professionnel pour leur gestion.

+ [Pour en savoir plus, consultez la page « Chenilles processionnaires » de l'ARS Normandie.](#) 

Lancement du plan national de lutte contre le frelon asiatique

La présence du frelon asiatique sur l'ensemble du territoire national constitue aujourd'hui un enjeu majeur à la fois pour la filière apicole, la sécurité des populations et la biodiversité.

Depuis son introduction accidentelle en France il y a plus de vingt ans, cette espèce invasive s'est progressivement installée dans tous les départements métropolitains. Sa capacité de propagation et son impact sur les colonies d'abeilles en font un défi durable, auquel il convient d'apporter une réponse collective, structurée et adaptée aux réalités de terrain.



Face à cette situation, le Gouvernement a souhaité franchir une nouvelle étape en engageant un plan national de lutte contre le frelon asiatique, conformément à la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Ce plan vise à renforcer la coordination des actions, à améliorer l'efficacité des dispositifs existants et à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, au plus près des territoires.

La réussite de ce plan repose sur la mobilisation de tous : services de l'État, collectivités, apiculteurs, chercheurs, associations et citoyens. Ensemble, nous devons agir pour limiter les impacts du frelon asiatique.

+ Tout savoir sur le [plan national de lutte contre le frelon asiatique](#)

NUMÉRIQUE



FranceConnect fête ses 10 ans : des outils de communication à votre disposition

À l'occasion des 10 ans de FranceConnect, la Direction interministérielle du numérique (DINUM) met à disposition des collectivités un kit de communication destiné à mieux faire connaître ce service devenu un accès incontournable aux démarches administratives en ligne.

Utilisé par plus de **45 millions de Français**, FranceConnect permet de s'identifier de manière simple et sécurisée pour accéder à de nombreux services publics numériques.

Afin d'accompagner les collectivités dans leurs actions de communication, un kit clé en main est proposé. Il comprend notamment des affiches, un flyer pédagogique, un tutoriel vidéo, un article prêt à publier, des visuels pour les réseaux sociaux ainsi qu'une exposition itinérante pouvant être accueillie dans les collectivités ou les espaces France Services.

Ces supports ont pour objectif de mieux faire connaître FranceConnect, d'en expliquer le fonctionnement et de faciliter son appropriation, notamment par les publics les plus éloignés du numérique.

+ Pour accompagner vos actions de communication, [téléchargez le kit des 10 ans de FranceConnect sur le site du Gouvernement.](#)



Construisons les territoires de demain : comment fédérer les acteurs locaux ?

COMETE (COMmunauté Écologie et Territoire) organise la 2^e édition des Rencontres nationales de la transition écologique dans les territoires, **le 17 septembre 2026, de 9 h 30 à 17 h, en distanciel**.

Cette nouvelle édition sera consacrée à un enjeu essentiel : comment créer les conditions d'une coopération efficace entre les acteurs d'un territoire au service de la transition écologique. En cohérence avec les Rencontres nationales de la coopération territoriale (mettre un lien sur le nom de l'événement), cette journée permettra de partager des retours d'expérience, des méthodes et des outils favorisant la coopération locale.



Tout au long de la journée, les participants pourront assister, selon leurs centres d'intérêt, à des tables rondes, des retours d'expérience, des regards croisés d'acteurs locaux, des temps de mise en réseau ainsi qu'à des ateliers dédiés aux méthodes de coopération territoriale.

La journée sera ponctuée par les interventions de [Charlotte Halpern](#), chercheuse en sciences politiques, et de [Sandra Le Nouvel](#), élue du Kreiz Breizh, qui apporteront leur regard sur les enjeux de la coopération territoriale.

+ Consultez [le programme prévisionnel des Rencontres nationales de la transition écologique dans les territoires](#). 

SPORT



Septembre Bouge : mobilisez-vous pour promouvoir l'activité physique

A partir de cette année, **septembre devient le mois national de l'activité physique et sportive** avec le lancement de « Septembre Bouge ». Cette nouvelle opération nationale a pour objectif d'encourager chacun à pratiquer 30 minutes d'activité physique par jour et de faire du sport un réflexe au quotidien.

Organisée à l'occasion de la rentrée sportive, cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de la Stratégie nationale sport-santé 2025-2030.

Afin d'accompagner les collectivités dans leurs actions de communication, un **kit clé en main est proposé**. Il comprend notamment des affiches, un flyer pédagogique, un tutoriel vidéo, un article prêt à publier, des visuels pour les réseaux sociaux ainsi qu'une exposition itinérante pouvant être accueillie dans les collectivités ou les espaces France Services.

Tout au long du mois de septembre, de nombreuses animations seront proposées partout en France : initiations, démonstrations sportives, rencontres avec les acteurs du sport et de la santé ou encore portes ouvertes organisées par les clubs et associations. Une carte interactive permettra de retrouver les événements organisés sur l'ensemble du territoire.

Le temps fort de cette mobilisation nationale sera la **Fête du Sport, organisée le 14 septembre 2026**, avec de nombreuses animations invitant chacun à pratiquer une activité physique, quel que soit son âge ou son niveau.

Les collectivités sont invitées à relayer cette initiative et à valoriser les événements organisés sur leur territoire afin d'encourager la pratique d'une activité physique auprès du plus grand nombre.

 **Pour en savoir plus, consultez la** [page dédiée à « Septembre Bouge »](#) **sur le site du ministère des Sports.**



Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

